

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 28, après le mot :

« vidéoprotection »,

insérer les mots :

« , qui ne peuvent en aucun cas servir à l'apprentissage d'un ou plusieurs traitements algorithmiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 14° de l'article 6 du projet de loi prévoit de réécrire l'article 255-1 du code de la sécurité intérieure, et notamment d'y insérer qu'un décret précise les modalités d'utilisation des données collectées par les systèmes de vidéosurveillance. Or cette rédaction ouvre la voie à l'emploi de telles données pour l'entraînement des algorithmes que l'article 7 prévoit de pré-déployer et qui existent déjà dans de nombreuses villes françaises. Cet amendement a donc pour objet de s'assurer que les données ne peuvent en aucun cas servir à l'apprentissage de traitements algorithmiques.